

# A

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingtième session

Rome, 17-18 décembre 2003

## RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

1. À l'issue de sa quatre-vingt-troisième session tenue le 16 décembre 2003, le Comité d'audit souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les questions ci-dessous.

### **Examen de la gestion de bilan**

2. En réponse au président qui avait demandé des observations préliminaires sur le document révisé concernant la gestion de bilan, le commissaire aux comptes a déclaré que l'établissement par le FIDA d'un cadre de gestion de bilan constituait une initiative positive et que la redéfinition des ressources pour engagement à laquelle s'attachait le document était une approche judicieuse qui méritait un débat plus approfondi.

3. Le Comité d'audit a entériné le principe de base prévoyant un cadre permanent et une approche systématique de la gestion de bilan, qui conduira à l'adoption des meilleures pratiques en usage et alignera le FIDA sur les autres institutions financières internationales (IFI).

4. En raison des nombreuses activités du FIDA, le Comité d'audit a exprimé sa préoccupation au sujet des incidences qu'aurait la mise en place d'un tel cadre sur les ressources humaines du FIDA et du calendrier qui serait adopté à cet égard.

5. Le Comité a indiqué que la politique de placement du FIDA était différente de celle des autres IFI dans la mesure où il investissait dans des actions. Le secrétariat a répondu que s'il était vrai que les autres IFI ne possédaient pas d'actions dans leurs portefeuilles, l'étude approfondie de la politique de placement du FIDA, réalisée par un groupe d'experts en 2001, avait abouti à la conclusion que, pour établir un équilibre prudent entre les risques et les rendements, il convenait de réduire la part des actions de 44% à 18% du portefeuille. Le chiffre final de 10% qui a finalement été retenu était encore plus prudent. Étant donné que l'étude du groupe d'experts est très récente et que le chiffre de 10% était considéré comme raisonnable, le document sur la gestion de bilan n'avait pas approfondi l'analyse du niveau des placements en actions.

6. Le Comité a demandé au Secrétariat que la mention d'un taux de rendement de 5% considéré comme raisonnable soit supprimée, figurant à la page 14 du rapport de Madison, car elle est en contradiction avec la politique de placement de l'institution, avant sa présentation au Conseil d'administration. Le secrétariat a assuré qu'un rectificatif serait demandé immédiatement à Madison, auteur du document.

7. Il a été convenu qu'un séminaire serait organisé en juin 2004 pour présenter l'analyse de la gestion des risques de placements du FIDA, exécutée par le groupe sur la gestion de bilan. Les représentants de pays qui ne sont pas membres du Comité d'audit pourront participer à ce séminaire.

#### **Modifications concernant les états financiers**

8. Le Comité d'audit a félicité le Secrétariat pour sa proposition tendant à faciliter la lecture des états financiers et à assurer le respect des normes comptables internationales (normes IFRS) aux fins d'une plus grande transparence et de l'adoption des meilleures pratiques. Cette proposition répondait à la demande du Comité et du Conseil d'administration, qui souhaitaient disposer d'états financiers plus clairs et plus compréhensibles.

9. Le Secrétariat a informé le Comité que ces modifications avaient été recommandées par le commissaire aux comptes en 2002 et examinées avec lui, et qu'elles avaient été prises en considération dans le cadre de l'application du programme de transformation stratégique. Les modifications requises des méthodes comptables (adoptées pour les fonds supplétifs du FIDA en 2002) dépendent de l'évolution des meilleures pratiques.

10. Le commissaire aux comptes a confirmé que la redéfinition des comptes refléterait plus fidèlement les activités du FIDA, tout en avertissant qu'il s'agissait d'une tâche complexe et que ce travail de simplification représentait un lourd défi.

11. Le Comité d'audit a aussi demandé au Secrétariat de fournir un guide expliquant la nouvelle présentation des états financiers et fournissant des renseignements détaillés sur les principaux changements apportés aux méthodes comptables.

#### **Alignement des contributions, provisions et exclusions**

12. À l'occasion de la mise en œuvre du nouveau système financier du Fonds dans le cadre du programme de transformation stratégique et de la rationalisation des procédures, la direction a revu les principes qui régissaient le provisionnement des arriérés de contributions des États membres.

13. Actuellement le Fonds inscrivait dans son bilan une provision pour contributions à payer lorsque le retard de paiement dépassait certains délais prédéfinis. D'autre part, il excluait de son état des ressources disponibles pour engagement le montant des billets à ordre échus et impayés au-delà d'un certain laps de temps différent et également prédéterminé. Les provisions constituées au bilan et les déductions opérées sur les ressources disponibles donnaient lieu à des écritures en sens inverse lorsque l'État membre versait le montant minimum requis, qui ne correspondait pas nécessairement au total exigible, pour satisfaire aux délais prévus par les procédures correspondantes.

14. Les recommandations du Secrétariat sont les suivantes:

- a) Il conviendrait d'aligner les délais fixés pour le provisionnement et la non-comptabilisation des contributions en retard de paiement de façon à établir, dans un cas comme dans l'autre, la première échéance au terme d'une période de 24 mois, la seconde au terme d'une période de 48 mois.
- b) Dans l'état des ressources disponibles, les arriérés de contributions devraient faire l'objet de provisions au lieu d'être portées en déduction.
- c) Il conviendrait d'aligner la politique d'approvisionnement des contributions sur la politique de provision des prêts en exigeant des membres qu'ils règlent l'intégralité des montants impayés pour que les provisions correspondantes puissent être annulées.
- d) Lorsqu'il existe un arrangement spécial avec un donateur concernant le dépôt d'instruments de contributions et/ou le calendrier de paiements, et que cet arrangement n'est pas respecté, les délais de 24 mois et de 48 mois prévus pour la constitution de provisions seront calculés à partir de la date d'échéance dudit arrangement.

15. Le commissaire aux comptes a confirmé son accord sur la simplification proposée des procédures à l'occasion de l'alignement entre le bilan et l'état des ressources disponibles des délais prévus, pour une plus grande transparence et une meilleure adaptation aux pratiques financières passées du FIDA.

16. Les sanctions actuellement appliquées aux membres pour lesquels il est constitué une provision sont de deux ordres:

- a) exclusion des nominations et des élections au Conseil d'administration;
- b) réduction potentielle des droits de vote de contribution.

17. Les recommandations formulées n'entraîneraient aucun changement en ce qui concerne les membres dont les impayés sont provisionnés ou les délais prescrits mais impliqueraient que l'intégralité des impayés devrait être versée par les membres concernés pour que les provisions soient annulées.

18. Le Secrétariat a expliqué que dans le cas d'arrangements spéciaux la provision est constituée à compter de la date d'échéance prévue.

### **Audit des projets**

19. Le rapport 2002 sur l'audit des projets faisait apparaître une nette amélioration du nombre de rapports d'audit présentés.

20. Le Comité d'audit a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne le rapport et noté une amélioration de fond de la présentation des audits de projet, mais il aimerait à l'avenir recevoir des informations sur le respect des délais de présentation et la qualité des rapports.

21. À ce sujet, le Comité d'audit a recommandé qu'en 2004 le rapport comprenne:
- a) l'ajout d'un tableau présentant des statistiques comparatives avec les rapports d'audit de l'année précédente;
  - b) des informations indiquant si les audits de projets étaient présentés en temps voulu;
  - c) l'explication des réserves formulées dans les rapports, en distinguant celles qui sont acceptables et celles qui sont inacceptables, et en exposant les motifs qui ont conduit à l'émission de ces réserves;
  - d) des renseignements détaillés sur les mesures qui ont été prises pour donner suite aux réserves importantes.
22. Le Secrétariat a été invité à fournir davantage d'informations sur les difficultés rencontrées par les emprunteurs en ce qui concerne la présentation de leurs rapports d'audit et à présenter des suggestions pour y remédier.
23. Il a été également demandé au Secrétariat de suivre de près la performance des institutions coopérantes concernant leurs rapports d'audit, en prenant en considération le rôle qu'elles jouaient dans la supervision des projets.

#### **Passation des marchés dans le cadre des projets financés par le FIDA**

24. Le Comité s'est félicité de la présentation des *Directives pour la passation des marchés, de fournitures, de travaux et de services consultatifs dans le cadre des prêts et dons du FIDA* (document AC 2003/83/R.8) et a félicité le Secrétariat pour son rapport exhaustif.
25. Il a noté que ces directives étaient applicables uniquement aux marchés financés par les dons et prêts accordés en application des Conditions générales du FIDA et non aux marchés administratifs du FIDA (le Secrétariat a précisé qu'à partir d'un certain montant tous les marchés administratifs font l'objet d'un appel d'offres et sont soumis à l'examen du Comité d'examen des marchés).
26. Le Comité a noté au sujet de l'application de la préférence nationale une incohérence entre les biens et travaux et les services consultatifs. Il a demandé qu'une section sur la préférence nationale soit ajoutée à la partie intitulée "Sélection des consultants".
27. Répondant à une question sur l'incidence de la fraude, le Secrétariat a indiqué que des informations sur les fraudes étaient reçues de nombreuses sources et traitées par le Comité de surveillance du FIDA.
28. Le Comité a recommandé que le Secrétariat examine objectivement le niveau des ressources disponibles pour surveiller effectivement le respect des directives du FIDA en matière de gestion financière.
29. Le Comité a recommandé que les *Directives pour la passation des marchés, de fourniture, de travaux et de services consultatifs dans le cadre des prêts et dons du FIDA* soient révisées comme suit: le texte des paragraphes 55 à 59 serait répété à la section C, avec les modifications de forme pour qu'il soit adapté aux consultants.
30. Le Comité a proposé qu'à la lumière des débats sur l'harmonisation qui se poursuivent actuellement au sein de la communauté des IFI et compte tenu des nouvelles directives de la Banque mondiale, les directives révisées sur la passation des marchés soient présentées à l'approbation du

Conseil d'administration à sa session d'avril 2004 après examen des observations faites par le Comité et des nouvelles règles harmonisées.

### **État de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le mémorandum sur le contrôle interne**

31. Le commissaire aux comptes a examiné, dans le cadre de la vérification annuelle des états financiers de l'organisation, la structure de contrôle interne du FIDA et formulé des recommandations à ce sujet. Le document présenté au Comité décrit succinctement l'état actuel de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de 2003 ainsi que toutes questions afférentes aux années précédentes encore en suspens. Le Comité a approuvé le rapport, soulignant toutefois qu'il souhaiterait avoir davantage de détails sur le calendrier envisagé pour la mise en œuvre des recommandations.

### **Assurance maladies après cessation de service (AMACS)**

32. Le rapport sur l'AMACS a fourni au Comité des informations à jour sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'évaluation 2003 du passif de l'assurance maladie après cessation de service et souligné les options offertes au FIDA en ce qui concerne l'évaluation et la gestion de l'AMACS en général. La direction du FIDA avait déjà participé à deux réunions organisées à la FAO pour examiner les bases et le calendrier de l'évaluation 2003.

33. Les résultats préliminaires de l'évaluation devraient être disponibles en mars 2004 de sorte que le FIDA pourrait en tenir compte dans les états financiers de 2004. Si ces résultats faisaient apparaître un écart important par rapport à ceux de l'évaluation de 2001, le FIDA serait tenu, en application des normes comptables internationales, à comptabiliser cet écart comme dépense ou recette extraordinaire pour l'année au cours de laquelle l'information lui a été communiquée.

34. Le Programme alimentaire mondial (PAM) partage la préoccupation du FIDA en ce qui concerne la base et la méthode d'allocation utilisée pour l'évaluation actuarielle et a confirmé que, tout en restant affilié à l'assurance de groupe de la FAO, il ne participerait plus à partir de 2003 à l'évaluation actuarielle collective. Après un appel d'offres en bonne et due forme, le PAM a retenu Hewitt Associates pour exécuter ses études actuarielles et suggéré que le FIDA se joigne à lui pour procéder en commun à une évaluation indépendante au cours des prochaines années. Le FIDA communiquerait les données de base à utiliser pour l'évaluation et partagerait les dépenses actuarielles. Théoriquement, cela permettrait une imputation correspondant mieux aux caractéristiques du personnel du FIDA.

35. Se fondant sur les conseils du PAM et sur des considérations pratiques telles que les charges administratives et les ressources humaines supplémentaires que cela exigerait alors que le FIDA opère dans le cadre d'un budget à croissance nulle, la direction est d'avis que le FIDA ne devrait pas créer un régime indépendant, mais au contraire qu'il devrait rester affilié à l'assurance de groupe de la FAO du moins dans le proche avenir.

36. Une fois que les résultats de l'évaluation de 2003 seraient connus, la direction fournirait au Comité une évaluation des hypothèses retenues et du degré auquel le FIDA a pu participer à la planification et à la prise de décisions opérationnelles pour l'évaluation collective de 2003. La direction souhaiterait alors peut-être recommander une révision du processus pour les années ultérieures.